

La qualité est encadrée par la réglementation nationale issue d'une directive cadre européenne. Le suivi de cette qualité est assuré continuellement par le Ministère de la Santé via ses Agences régionales de la santé, ainsi que par des campagnes d'analyses organisées par les exploitants.

## La protection des captages d'eau potable

Tous les captages d'eau potable (points où est prélevée l'eau dans le milieu naturel) doivent être délimités par des périmètres de protection visant à éviter une pollution accidentelle de cette eau captée pour l'eau potable. Tous les sites de production d'eau potable de Nîmes Métropole (quasiment un site par commune aujourd'hui) sont des pompages dans le sol. L'eau pompée y est potable naturellement et ne nécessite aucun traitement. Elle est néanmoins chlorée pour éviter sa détérioration lors de son voyage à travers les ouvrages d'eau potable jusqu'à chaque robinet des consommateurs. Nîmes Métropole achète aussi un peu d'eau potable afin de sécuriser ses ressources en cas de défaillance de l'une d'elle et pour être certain de desservir tous les abonnés même en cas de très forte consommation ; cette eau est issue directement du Rhône et est épurée par la société BRL.

Trois types de périmètres sont définis par le code la Santé :

- le périmètre de protection immédiat : c'est la parcelle où se trouve la prise d'eau (c'est-à-dire le puits ou forage pour des captages souterrains)
- le périmètre de protection rapproché : à l'intérieur de cette zone, les pratiques et l'urbanisation en surface sont réglementées ; la délimitation de ce périmètre est souvent établie sur le fait qu'une pollution arrivant dans ce secteur mettra moins de 50 jours à parvenir au captage
- le périmètre de protection éloigné : à l'intérieur de cette zone il n'y a généralement pas d'interdiction mais une simple information visant à rappeler que toute pollution sur ce secteur aboutira un jour au captage (cela peut prendre quelques semaines comme quelques années suivant les secteurs)

Nîmes Métropole réalise actuellement la mise à jour de ces périmètres de protection sur la plupart des captages qu'elle a en gestion.

Parallèlement, 5 captages de Nîmes Métropole (Mas de Clerc à Redessan, Puits de Careirasse à Caissargues, Puits du chemin des Canaux à Bouillargues, Puits des vieilles Fontaines à Manduel et Mas Cambon à St Gilles) ont été retenus au titre du Grenelle de l'environnement. A ce titre, Nîmes Métropole a élaboré en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-DDE et DDAF), l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre d'Agriculture et divers organismes locaux, des plans d'actions afin de recouvrer le bon état écologique des ressources naturelles où est puisée son eau potable. L'objectif est de réduire la concentration en nitrates et pesticides (pollutions diffuses) retrouvées dans l'eau naturelle de ces sites (et donc dans l'eau potable même si elle est pour la plupart des abonnés distribuée après dilution avec de l'eau moins chargée). Ces plans d'actions nécessitent une prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés (particuliers, communes, Département, RFF, ASF, agriculteurs, etc.)

Dans la continuité de cette action, 5 nouveaux captages de Nîmes Métropole (Castagnottes, Fesc, Tombe, Pazac et Peyrouse) alimentant 4 de ses communes (Lédenon, Marguerittes, Sernhac, St Gilles) feront l'objet d'élaboration de plans d'actions en 2013 en liaison avec la commune de Meynes qui puise aussi son eau sur Lédenon.

## **Le contrôle de la qualité de l'eau**

Pour s'assurer en permanence de la bonne qualité de l'eau produite et distribuée, une double surveillance s'organise : une auto-surveillance permanente de la part des exploitants et un contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex DDASS). Près de 800 prélèvements sont ainsi effectués chaque année sur l'eau de ressource, l'eau traitée et l'eau distribuée. A chaque prélèvement, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, de 10 à 350 paramètres sont analysés par le laboratoire départemental agréé (ILP - Montpellier).

Les analyses d'eau sont disponibles sur le site du Ministère de la Santé (voir en Liens utiles)

## **Quelle est la dureté de l'eau ?**

La dureté de l'eau distribuée dans l'Agglomération varie entre 18 et 42 °F (degrés français).

## **Quels gestes peut-on accomplir chez soi pour protéger l'eau ?**

Protéger l'eau, c'est tout d'abord ne pas la gaspiller. Pensez, par exemple, à ne pas laisser couler l'eau du robinet lorsque vous vous brossez les dents. On doit également éviter de jeter certains produits nocifs (peinture, white spirit ...) dans le siphon de l'évier, du lavabo, de la baignoire/douche et dans les toilettes.

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau que vous buvez, sur sa provenance, sa dureté... Consultez la fiche ARS correspondant à votre commune.